

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1645

présenté par

Mme Thill, M. Lassalle, M. Meyer Habib, Mme Ménard, M. Evrard et Mme Bassire

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 12, après le mot :

« privés »

insérer les mots :

« à but non lucratif exclusivement »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision permettra d'éviter les risques de marchandisation des pratiques et la création d'organismes commerciaux pouvant conduire à ce qui est constaté dans de nombreux pays pratiquant l'AMP sans réel contrôle.

Les cliniques étrangères prolifèrent et se livrent à une concurrence exacerbée. Elles proposent des choix multiples du donneur : on choisit le sexe, la taille, la couleur des cheveux, de la peau, des yeux, le QI, la voix, la profession ... pour finir à un catalogue ... et viendra l'eugénisme progressivement.